

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2023-01017-030-001

**Dénomination du projet** : Carrière Petre Scrite - Brando

**Préfet compétent** : Préfet de la Haute-Corse

**Bénéficiaire** : M. Hugo Brandizi

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La Société de Construction du Cap prévoit de remettre en exploitation une carrière de roches massives. La demande, sur une durée de 30 ans, concerne un périmètre d' autorisation de 96.7 ha et un périmètre d' exploitation de 9.77 ha. Il comprend deux sites d' extraction (Nord et Est) et une zone de stockage de matériaux. C' est dans ce cadre que s' inscrit la demande de dérogation « espèces protégées ».

**Le caractère impératif d'intérêt public majeur**, sans lequel une telle demande de dérogation ne peut être accordée, est bien argumenté. En outre la remise en exploitation d'une carrière anciennement exploitée est moins dommageable pour les espaces de nature et les paysages que la création d'une nouvelle carrière.

**Les périmètres.** L'état initial, l'analyse des impacts, des incidences et les mesures diverses doivent porter sur un périmètre qui prenne en compte tous les secteurs d'utilité fonctionnelle pour l'exploitation et pas seulement les zones d'exploitation strictes comme c'est le cas dans le dossier. La zone d'étude stricte doit ainsi être revue pour englober: les 2 zones d'exploitation strictes ainsi que les anciennes parties de carrière à remettre en état; les bâtiments non-utilisés qui seront à détruire (étude paysagère); les pistes actuelles, futures, passées ainsi que les espaces de stockage et de dégagement; les petits bâtis épars sans utilité qui devront être détruits. La zone d'étude stricte avoisinerait les 47,5 ha selon l'estimation approximative ci-dessous.

	ha
Carrière Nord	28
Carrière Est	14
Installation en bord de RT	2,15
piste	3,5
<b>Total</b>	<b>≈ 47,5</b>

## Précisions sur le projet

Il est demandé au porteur de projet de préciser s'il est prévu ou envisagé d'aménager des centrales à bitume ou à béton sur le site.

## La qualité des documents fournis

Deux documents ont été fournis à l'appui de la demande. Le premier "Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées", juillet 2023, 170 pages. La table des matières n'est pas automatisée et la plupart des cartes sont illisibles (pixellent sans doute du fait d'une mauvaise compression du pdf). Pour comprendre le dossier, il est donc obligatoire de se référer au second document: "Demande d'autorisation de remise en exploitation d'une installation classée...; Pièce jointe n°4-1: Annexes 1 à 14; 747 pages, sans sommaire.

Son volume est disproportionné ce qui représente un obstacle à un examen efficace du dossier et une perte de temps pour les experts (bénévoles) qui l'examinent. Aussi, il est possible que certaines informations présentes quelque part dans ces 170 + 747 pages nous aient échappé.

## Les inventaires, enjeux et mesures proposées

**Flore:** menés à des dates convenables. La présence des espèces exogènes et invasives manque dans l'état initial. Quatre espèces sont présentées avec un fort enjeu de conservation régional sur site, deux sont protégées :

- Sérapias à petites fleurs qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour la destruction de 9 pieds (p 594 de l'annexe 4.1). *S. parviflora* est une espèce protégée, peu fréquente mais assez largement distribuée en Corse et notamment dans le Cap Corse dans le secteur de la carrière. L'enjeu de conservation régional et sur le site fort semble donc surestimé. La proposition de transplantations (MC2), dont le taux de succès est faible ou inconnu, ne paraît pas forcément très utile ni opportun, cette plante semble apprécier les espaces entretenus et pourrait bénéficier des nouveaux espaces créés autour de la carrière, et mis en défens, qui pourrait être prévu dans les mesures ERC.
- Deuxième espèce protégée : un individu d'orchis odorant (*Anacamptis fragans*) a été vu, cette espèce a une répartition large avec une préoccupation mineure (LC). Elle ne semble pas impactée par le projet puisqu'elle figure dans la demande de dérogation, toutefois la carte de répartition suivante et le dossier ne permet pas de s'en assurer : des précisions devraient être apportées à cette fin. Par exemple, si elle est bien hors du site d'extraction, protéger ce secteur par une signalisation/barrière afin d'éviter toute dégradation involontaire.
- la Zannichellie des marais est rare en Corse (peut être du fait d'une sous observation) et non référencée dans l'Atlas biogéographique de la flore de Corse, dans le secteur de Brando. Elle est présente dans une mare temporaire (Habitat prioritaire) jouxtant la route d'accès, des mesures d'évitement (ME1) sont proposées pour éviter son comblement, elles peuvent être suffisantes, même si le tracé de contournement pourrait plus nettement s'en écarter si cela est techniquement possible.
- En revanche, *Ophrys fusca* sens strict n'est pas présente en Corse, Flora corsica compte 6 espèces dans l'agrégat *O.fusca*, toutes rares ou très rares. L'Atlas biogéographique de la Flore de Corse rapporte la présence à Brando d'*Ophrys funerea* (Syn *O.fusca* subsp. *funerea*) qui est une endémique corso-sarde rare présentant peu d'effectifs, elle est considérée comme "quasi menacée" (NT) Il serait judicieux de les protéger, si elles sont hors du site d'extraction, par signalisation/barrière afin d'éviter

toute dégradation involontaire.

**En conclusion, s'agissant des mesures ERC pour répondre aux enjeux Flore :**

- **Concernant la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (*S. parviflora*), préférer un engagement à entretenir quelques zones non exploitées, à identifier avec un écologue, plutôt que des translocations. Ceci permettra plus efficacement de maintenir des orchidées et autres espèces de milieux ouverts (Céraiste de Sicile) sur le site,**
- Ajouter une mesure (E) pour protéger des engins et des activités de la carrière les zones non exploitées les plus sensibles pour éviter des dégradations involontaires,
- **Pour la remise en état du site, préférer un entretien conçu avec un écologue qui permet la régénération naturelle** et l'émergence d'habitats intéressants tels que les pelouses et tontures (hygrophiles) dont l'inventaire montre l'intérêt pour la diversité floristique que les plantations.
- **Si il doit y avoir des plantations, notamment dans le cadre de la remise en état du site,** veiller, comme l'indique le rapport à :
  1. Apporter une terre de plantation, nécessairement local (Label Corsica grana, notamment pour Romarin, Arbousier, Pistachier et Chêne vert)
  2. Favorisant l'usage des sols décapés lors des opérations d'exploitation,
  3. Planter des essences locales et adaptées au sol et expositions. La mention incongrue "*mais aussi dont le rôle cynégétique doit être prioritaire*", devrait être supprimée (p 634 du doc 4.1).
  4. Modifier la liste des espèces proposées p 353 et 354 du doc 4.0, en supprimant les fougères arborescentes, et le genêt scorpion non présent naturellement en Corse, dont le nom international est *Genista scorpius*  
Le nom français de *Genista hispanica* est Genêt d'Espagne, non présent en corse\*.

**Faune:Mammifères**, la fréquentation du site par le bétail (bovin, caprin) aurait dû être mentionnée. **Chiroptères**, les périodes dites de swarming (août/sept) et de transit automnal (oct/dec) ne sont pas couvertes lors des relevés de terrain réalisés malgré le fait que ce soit des périodes biologiques importantes; notamment le swarming correspondant à la période de rencontres des mâles et des femelles pour la reproduction. Ce phénomène s'étudie assez bien grâce à des relevés acoustiques dédiés et les fronts de falaises et de carrières s'avèrent être des lieux privilégiés par les chauves-souris à cette période. Ces inventaires ne semblent pas avoir été menés à cette période sur ce site.

Il n'est pas mentionné la présence d'une grotte remarquable à proximité du site, la grotte de Sisco située à moins de 2km au nord de la carrière; cette grotte abrite 6 espèces de chiroptères dont le minioptère de schreibers, le rhinolophe euryale, respectivement en catégorie VU et EN de la LR régionale. Sa mention est souhaitable d'autant qu'elle est fréquentée en période automnale (non couverte lors des inventaires réalisés par le BE). Par ailleurs, une ancienne donnée (déc 1996) de *Plecotus austriacus* est à signaler dans les observations compilées dans la base de données du GCC. Il s'agit d'une observation ponctuelle d'un individu dans l'une des failles de la carrière; aucun suivi n'a été réalisé par la suite. En résumé, l'analyse et la prise en compte des chiroptères dans le cadre de ce projet sont correctes au regard des observations effectuées par le BE mais il manque un inventaire acoustique couvrant la période de swarming et d'automne (aout/nov) qui permettrait de préciser l'impact du projet sur les chiroptères.

**Avifaune** Les inventaires manquent de précisions (annexe 2 y compris) et le statut d'une espèce comme le rougequeue noir, considéré comme nicheur (p 67), est très probablement erroné (il ne niche que très localement en haute montagne de 1800 à 2700 m). Sans doute les ornithologues ont des lacunes dans la connaissance des espèces en Corse. La demande de dérogation doit porter sur d'autres espèces comme le monticole bleu et le grand corbeau, tous deux inféodés aux habitats rupestres et localisés en Corse et également inclure d'autres espèces à enjeu et/ou peu abondantes en Corse, nicheuses sur le site, tels: Fauvette sarde, Venturon corse, Fauvette de Moltoni, Fauvette pitchou et Pipit rousseline. En outre, il est demandé d'apporter des précisions sur le statut de reproducteur des oiseaux observés, noté selon une échelle de 1 à 6.

**Herpétofaune** Les prospections ont été effectuées à des dates convenables. la présentation des espèces est approximative (étude d'impact), plusieurs endémiques cyrno-sarde étant qualifiés d'endémiques corses stricts ou une espèce italienne considérée comme endémique corse. Une grosse lacune dans l'état initial concerne les reptiles. Seules deux espèces ubiquistes ont été contactées par le BE et les geckos ont été recherchés sans succès, leur absence étant attribuée "à une compétition avec le lézard tiliguerta". En conséquence, l'enjeu global concernant les reptiles est donc évalué à faible (p 63). Surpris de cette absence dans une microrégion et dans un habitat aussi favorable, Michel Delaugerre<sup>1</sup> s'est rendu sur site le 29 novembre 2023. Il s'avère que le phyllodactyle d'Europe *Euleptes europaea* est présent; des indices indubitables de sa présence ont été trouvés sur tous les affleurement rocheux prospectés et sur la carrière est, y compris sur les fronts de taille les plus récents. Sa présence est aussi probable sur la carrière nord et dans les zones prévues pour l'exploitation (les fronts de taille actuels étant trop instables pour être prospectés). L'espèce est protégée et inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitat. Le projet entraînerait la destruction d'un nombre d'individus sans doute important. L'espèce doit être inscrite dans la demande de dérogation et une expertise complémentaire réalisée par des experts qualifiés<sup>2</sup> doit être diligentée afin d'évaluer l'extension spatiale de l'espèce, d'estimer les abondances dans les secteurs amenés à être exploités et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation réalistes<sup>3</sup>. L'enjeu global concernant les reptiles doit être réévalué à très fort.

P 125 et suivantes MR6 Capture et déplacement des amphibiens vers un milieu d'accueil  
Ces mesures, tirées du manuel de RNF "groupe Amphibiens et Reptiles", sont inadaptées à la biologie et à l'écologie des amphibiens de Corse. Contrairement à beaucoup de situations continentales où des anoures ou des urodèles occupent effectivement de vastes surfaces de litières forestières et entament des migrations printanières pour rejoindre des plans d'eau (type mares) très circonscrits et s'y reproduire, il n'en est pas de même en Corse. Les amphibiens ne sont que très rarement présents en forte concentration; ils épousent, en peuplement diffus, un réseau hydrographique et de collections d'eau diverses lui-même diffus et l'on n'observe pas dans l'île de migrations nuptiales massives.

Tout le système imaginé doit en conséquence être revu, y compris les dates (2e quinzaine de février/mars) qui ne conviennent pas aux discoglosse sarde (le + probable ici), espèce très plastique dans le choix de sa période de reproduction.

En outre, le chytrid susceptible d'être présent ici et d'affecter des anoures est *Batrachochytrium*

<sup>1</sup> Spécialiste de reptiles et de geckos en particulier, président du CSRPN, voir publications  
<https://scholar.google.fr/citations?user=md3wW60AAAAJ&hl=fr>

<sup>2</sup> Comme par exemple ceux intervenant pour le compte du Parc national des Calanques ou pour la Caisse des Monuments Historiques pour accompagner la restauration du Château d'If

<sup>3</sup> Y compris les mesures MR2 et MR3 de défavorabilisation des banquettes et fronts de tailles, initialement proposées seulement pour les chiroptères.

*dendrobatidis* et non *B. salamandrivorans*.

Contrairement à ce qui est indiqué p 69, l'enjeu n'est pas "nul" pour les *Discoglossus* et *Salamandra*, qui utilisent le site au cours de leur cycle de vie, même en l'absence de reproduction *in situ*.

### Entomofaune

139 espèces sont recensées au cours de 7 relevés entre mars et juillet (2019 à 2021) dont apparemment 1 seul inventaire nocturne sans que la méthodologie soit présentée page 92 (39) ni que les espèces observées soient inventoriées (pages 280 à 284 [227 à 231]).

Page 90 (37) chapitre 2.1.2.8. Insectes, certaines familles indiquées comme prospectées en Corse en sont pourtant absentes (Apaturinés). Un « etc. » sur les ordres systématiques qui ont été prospectés laisse le doute sur l'expertise réelle des prospecteurs. Sphingidés s'écrit avec un « i » et pas un « y ».

L'inventaire des espèces en pages 280 à 284 (227 à 231) n'est pas présenté par ordre systématique (ordre, famille puis alphabétique) ce qui le rend difficile à analyser. Le tableau des espèces inventoriées couvre cependant de nombreux ordres et ne présente pas d'erreurs notables mais il manque dans cet inventaire des espèces communes du maquis comme *Charaxes jasius*, *Azuritis reducta*, *Pieris brassicae*, *Pieris rapae*, *Celastrina argilolus*, *Lycaena phlaeas*, *Mantis religiosa*... D'autres figurent en double comme *Glaucopsyche alexis*, et certaines comme *Pieris mannii* sont étonnantes voire douteuses comme *Hemaris fusciformis* et peut-être aussi *Oryctes nasicornis* qui est inventorié alors que les prospecteurs annoncent clairement qu'il n'y a pas de bois morts ou d'arbres sénescents sur le site (page 171 [119]). L'inventaire lacunaire atteste aussi de l'absence de prospection lumineuse nocturne alors que celui-ci semble être annoncé au tableau des prospections le 12/07/2019 entre 20h et 23h. Page 175 (122), le texte relatif à *Papilio hospiton* est lacunaire relativement aux plantes alimentaires connues, que l'on ne retrouve cependant pas dans l'inventaire page 274 à 279 (221 à 226) mais qui pourraient potentiellement être présentes sur le site comme par exemple *Peucedanum paniculatum*. Si la présence de cette espèce était avérée, les conclusions sur la reproduction sur site de *Papilio hospiton* seraient erronées et il serait même permis d'envisager qu'une autre espèce protégée (*Gortyna borelii*) pourrait être présente et se reproduire sur le site.

*Helichrysum italicum* est inventorié sur le site. C'est une des plantes alimentaires (avec *Santolina corsica*, non répertoriée) des chenilles de *Zygaena corsica* papillon endémique corse en récession et objet d'un PTA en cours. Les crêtes et sommets du Cap corse constituent actuellement son dernier refuge et en cas de présence avérée par une prospection ciblée, les carrières présenteraient localement un grand intérêt conservatoire pour cette espèce patrimoniale.

Finalement, les inventaires entomologiques de l'étude ne présentent pas d'espèces particulièrement fragiles ou menacées en Corse. Mais ils sont trop faibles et il est regrettable qu'il n'y ait eu que 7 prospections entomologiques, qu'elles aient été uniquement diurnes, qu'elles n'aient pas utilisé des pièges type Barber et n'aient couvert que la période de mars à septembre.

À la seule vue des inventaires entomologiques proposés, la remise en exploitation de la carrière ne devrait pas mettre en péril les populations spécifiques locales ou distantes qui seront à même de recoloniser le site avec succès au terme définitif de son exploitation, au bout de 30 ans...

### Mesures d'évitement

**Enrober la piste:** "La Société Construction du Cap envisage la possibilité de réaliser un revêtement (enrobé ou béton) de la piste d'accès afin d'améliorer les conditions de circulation et de limiter les émissions de poussières" (p 605 -21). Cette idée est reprise à plusieurs reprises pour éviter les émissions de poussières (par ex ME1 p 104). Si elle devait être mise en œuvre, elle entraînerait une forte artificialisation du milieu et une imperméabilisation des sols sur une surface de 3,5 ha, sans compter les zones de dégagement et de dépôt. Il est demandé au porteur

de projet de proposer une autre solution qui prenne en compte la réduction des poussières, la circulation d'engins lourds sur une piste pouvant présenter de fortes pentes, sans entraîner une telle modification de la perméabilité des sols.

Déviations de la piste pour préserver la mare ME1b et ME1c paraît une idée intéressante qui semble cependant très hypothétique et ne présente pas de garantie de réalisation: "Le porteur de projet pourra être amené, lorsque cela sera possible, à dévier la piste jusqu'à la carrière Nord" (p 106)

MR2 MR3 "défavorabilisation" des banquettes et fronts de taille, devront prendre en compte le Phyllocladus d'Europe dans le cadre de l'expertise complémentaire.

MR6 Capture et déplacement des amphibiens, le dispositif proposé n'est pas adapté à l'écologie des espèces considérées. A revoir et simplifier.

**Demande de dérogation** 8-2 p 137 et suivante, liste à adapter (oiseaux, reptiles)

### Compensation

MC1 la mise en place d'un réseau de 3 noues est une bonne idée et leur emplacement est favorable. Il conviendrait aussi d'étudier la possibilité que les bassins de décantation et autres retenues puissent également être "faune et amphibiens friendly".

MC2 A5b la transplantation de *Serapias parviflora* ne paraît pas opportune (voir plus haut)

### Mesures non-évoquées

Des **espèces végétales exotiques envahissantes** sont présentes sur le site, pour l'instant en petit nombre et localisées. Ailante (sur un délaissé de piste) avec des déchets inertes, herbe de la Pampa en 3 endroits et mimosa. Les 2 premières espèces sont à éliminer, le mimosa surplombe et apporte de l'ombre à la mare, son élimination sera à réaliser avec doigté (progressivement? en favorisant les aulnes et saules qui poussent dans les talus humides?).

**Le fossé en aval de la mare** (son exutoire) représente un linéaire extrêmement favorable aux amphibiens et à la microfaune aquatique et en particulier pour le discoglosse sarde. Cet habitat doit être soigneusement conservé en particulier lors de travaux de requalification de la piste.

**Les bâtis inutiles** sont nombreux sur le site: près de la RT? et en contrebas de la carrière Est. Pour renaturer le site, où des bâtiments neufs sont prévus, ils doivent être démolis soigneusement et le sol doit retrouver un aspect naturel. Cela concerne également diverses petites constructions éparses.

**La décharge de matériaux inertes** consiste en divers monticules de terre, pierre, bitumes, carrelages... Ces derniers doivent être enlevés du site et les monticules de terre et pierres doivent être régalez.

La durée des **mesures de suivi** n'est pas indiquée, ni les protocoles employés, ni les indicateurs qui seront mesurés pour évaluer l'efficacité des mesures ERC.

### En conclusion

Pour aller de l'avant dans la réalisation de ce projet d'intérêt public, il est demandé la prise en compte de l'ensemble des remarques ci-dessus et en particulier:

1. la révision du périmètre;
2. la modification de la liste des espèces faisant l'objet du CERFA;
3. de revoir les mesures ERC pour la flore et les amphibiens en particulier;

4. la réalisation d'une étude complémentaire sur le Phyllodactyle d'Europe;
5. de proposer des mesures de compensation pour l'avifaune;
6. de préciser les modalités et la durée des mesures de suivi de la séquence ERC;
7. de proposer une solution alternative à l'enrobé ou au bétonnage de la piste;
8. de s'engager à détruire le bâti inutile, à résorber les dépôts d'inertes, à éliminer les plantes exotiques envahissantes;
9. de modifier le document en prenant en compte l'ensemble des remarques et corrections.

Le CSRPN demande à procéder à un nouvel examen du dossier, une fois ces modifications effectuées.

EXPERT DELEGUE FAUNE	X
EXPERT DELEGUE FLORE	[ ]
AVIS :	Favorable [ ] Favorable sous conditions [X] Défavorable [ ]
Fait le :30/11/2023	Signature : 